

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DECRET N° 52/1232/MFPS/DGTFP/DFP/16

Portant reclassement et nomination de
Monsieur B. FOUNTA, Pierre, Instituteur
4^e échelon des cadres de la catégorie
B, hiérarchie I des Services Sociaux
(Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT.

(/ISAS : cle 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'arti-
(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonction-
naires de la République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des ré-
munérations des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation
des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 portant
statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u le décret 65/81 du 26.3.63 fixant les conditions dans
lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent su-
bir les fonctionnaires stagiaires ;
(/u le décret 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des
cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires ré-
latifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière
et reclassements, notamment en son article 1er § 2 ;
(/u le décret 67/304 du 30.9.67 modifiant le tableau hié-
rarchique des cadres de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et
remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret
64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseigne-
ment ; (/u l'acte 046/PCT.SPCC.DELAS du 22.11.74 portant application
des statuts de l'Ecole du Parti près le Comité Central du Parti
Congolais du Travail ;
(/u le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les
dispositions du décret 62/196/FP/fixant les échelonnements indici-
els des fonctionnaires ; du 5.7.62
(/u le décret 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avan-
cements des agents de l'Etat ;
(/u le décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le rectificatif 81/016 du 26.1.81 au décret 80/644 du
28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérimaires des
Membres du Gouvernement ;
(/u l'arrêté n° 10002/MF.DGTFP.DFP du 20.12.77 portant
intégration et nomination de certains élèves sortis de l'Ecole
Normale de Brazzaville dans les cadres de la catégorie B, hiérar-
chie I des Services Sociaux (Enseignement) ;
(/u l'arrêté n° 5702/MFPS.DGTFP.DFP du 14 Juillet 1982, au-
torisant certains fonctionnaires des services sociaux (Enseignement)
à suivre un stage de formation en sciences sociales (Option Philo-
sophie) à l'Ecole Supérieure du Parti près le Comité Central du Par-
ti Congolais du Travail à Brazzaville pour une durée de 3 ans
(1978-1981) -Régularisation-

(/u la décision n° 0057/DCP.33.BP.DIP.MSP du 9 août 1982, portant admission au Diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et Politiques (D.E.S.S.S.P.) session du 1er juin 1982 ;

(/u la lettre n° 947/ME.SG.S.DP.1 du 24 août 1982 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives transmettant le dossier de l'intéressé ;

(/u la demande de l'intéressé en date du 10 août 1982 ;
Vu l'arrêté de titularisation n° 11874/MEN.DGAS.DP.1 du 16/12/1982.

D E C R E T E :

ARTICLE 1er : En application des dispositions combinées des décrets 64/165, 67/504 et du décret 046 des 22.5.67, 30.9.67 et 22.11.74 susvisés, Monsieur B. FOUNTA Pierre, Instituteur 1^{er} échelon indice 590, des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), en service dans la Likouala, Titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et Politiques (D.E.S.S.P.) option : Philosophie 1^{ère} session de 1982, délivré par l'Ecole Supérieure du Parti près le Comité Central du PCT, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur de Lycée de 1^{er} échel. indice 830. Acc = Réant ./-

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, (entrée scolaire 1982-1983), sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 27 Décembre 1982

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education
Nationale,

Antoine NDINGA OB.

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale,

Colonel Louis SYEVAN GOM.

Le Ministre des Finances,

Bernard COMBO MABION.

Itihi Gastoumba LIKOUNDZOU

AMPLIATIONS :

JORPC..... 1
DGTFP/DFP..... 3
DCF..... 3
MEN..... 3
DPA..... 3
DREL..... 3
DOSSIER..... 3

SGOM/SC..... 2